

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 octobre 2024 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENT.E.S :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	André Bossé	Maire de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M <sup>me</sup>	Patricia Huet	Directrice administrative par intérim

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, souhaite la bienvenue au nouveau maire de la municipalité de Pointe-Lebel, monsieur André Bossé, et procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2024-199

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant :

- 6.11) Proposition de création d'aires protégées de la Région de biosphère Manicouagan-Uapishka (RBMU)
- 6.12) Proposition du projet d'aires protégées — Secteur zone sud de la Route 138 entre Godbout et Baie-Trinité – M. Romain Chesnaux
- 6.13) Proposition du projet d'aires protégées — Comité ZIP de la rive nord de l'Estuaire

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-200

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024.

Rés. 2024-201

#### **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – SEPTEMBRE 2024**

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de septembre 2024.

Rés. 2024-202

#### **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2024-10.

#### **6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2024-203

##### **6.1 Autorisation du paiement des comptes – Septembre 2024**

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de septembre 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 1 353 366,74 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 78 857,04 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 474,10 \$

Rés. 2024-204

##### **6.2 Nomination — Monsieur Fedi Ferjaoui – Inspecteur en bâtiment et en environnement/Technicien en évaluation**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2024-56, monsieur Fedi Ferjaoui a été embauché à titre d'Inspecteur en bâtiment et en environnement/Technicien en évaluation ;

CONSIDÉRANT que la période de probation applicable à ce poste partagé s'est terminée le 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Ferjaoui répond aux exigences de l'emploi et aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

De confirmer monsieur Fedi Ferjaoui, au poste d'Inspecteur en bâtiment et en environnement/Technicien en évaluation, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633 ;

De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 25 mars 2024.

Rés. 2024-205

### **6.3 Dépôt des états comparatifs de la MRC et du TNO au 30 septembre 2024**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil des maires accepte le dépôt des états comparatifs de la MRC de Manicouagan et du TNO de la Rivière-aux-Outardes au 30 septembre 2024, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Rés. 2024-206

### **6.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de loyer**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués, RLRQ, ch. T-8.1, r. 2, la MRC peut disposer d'un bâtiment ou d'une amélioration d'une valeur inférieure à 5 000 \$ qui est excédentaire ou qui a été confisqué en sollicitant des soumissions ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour la vente de deux (2) immeubles a été publié dans les éditions du 11 et du 25 septembre 2024 du journal le Manic ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 11 octobre 2024 à 11 heures à la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu de procéder à la vente des immeubles situés sur les terrains suivants :

- Terrain numéro 903 626 du TNO de la Rivière-aux-Outardes à Monsieur Marcel Tardif, domicilié à St-Honoré-de-Shenley, pour la somme de 5 001 \$ ;
- Terrain numéro 910 553 du TNO de la Rivière-aux-Outardes à Monsieur Kristof Stygar, domicilié à Longueuil, pour la somme de 2 655 \$.

Rés. 2024-207

### **6.5 FQIS — Les Habitations Manicouagan – Études avant-projet pour la réalisation d'un immeuble de 56 logements – FQIS-017**

CONSIDÉRANT le projet de « Les Habitations Manicouagan », lequel consiste à élaborer un dossier d'avant-projet pour la construction d'un immeuble de cinquante-six (56) logements, et à cette fin, retenir les services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi qu'une estimation budgétaire dudit projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à améliorer l'accès au logement dans la MRC de Manicouagan dont le taux d'inoccupation est inférieur à 1 % alors que la liste d'attente est de plus de quatre-vingts (80) demandeurs ;

CONSIDÉRANT que le montant demandé est de 81 744 \$ sur un projet évalué à 90 827 \$ et que ce projet est recommandé favorablement par le comité d'analyse du FQIS.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à « Les Habitations Manicouagan », un montant de 23 581 \$ sous forme de subvention provenant de l'enveloppe budgétaire du FQIS Manicouagan, et ce, conditionnellement à l'acceptation du solde de financement supplémentaire au montant de 58 163 \$, par une autre MRC de la Côte-Nord.

Rés. 2024-208

**6.6 FQIS — Comité des loisirs et de développement social de Franquelin – Cuisine collective et frigo communautaire – FQIS-018**

CONSIDÉRANT le projet du Comité des loisirs et de développement social de Franquelin, lequel consiste à réaliser des ateliers mensuels de cuisine collective, à acquérir un réfrigérateur et un congélateur communautaires pouvant aller à l'extérieur et construire un abri pour protéger les équipements des intempéries ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et le ravitaillement du réfrigérateur et du congélateur seront faits par les membres du comité et que la municipalité aura la responsabilité de l'entretien du lieu, ainsi que du déneigement ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 17 101 \$ est recommandé positivement par le comité d'analyse du FQIS.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser un montant de 15 391 \$ au Comité des loisirs et de développement social de Franquelin, sous forme de subvention, à partir de l'enveloppe budgétaire du FQIS, conditionnellement à l'acceptation du financement par une autre MRC de la Côte-Nord qui a un solde résiduel dans l'enveloppe FQIS.

Rés. 2024-209

**6.7 PSPS volet rural — Parc Nature de Pointe-aux-Outardes – PSPSR-052**

CONSIDÉRANT le projet du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, lequel consiste à aménager le sentier l'Aventurier pour une accessibilité annuelle et à procéder à sa mise aux normes selon les critères de Rando-Québec ;

CONSIDÉRANT que ledit Parc souhaite créer de nouveaux partenariats pour des activités hivernales originales et éducatives et qu'à cette fin, de nouveaux panneaux d'interprétation y seront installés ;

CONSIDÉRANT que le Parc Nature sera ouvert à l'année à partir de 2025 et que son offre de services doit être adaptée ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 68 850 \$ est recommandé favorablement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS).

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, un montant de 48 208 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural.

Rés. 2024-210

### **6.8 PSPS volet rural — Marché de Noël – PSPSR-053**

CONSIDÉRANT que le Marché de Noël en sera à sa première année d'opération en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) ;

CONSIDÉRANT que ce Marché se veut un rendez-vous hivernal auquel les entrepreneurs et artisans de la Manicouagan sont invités à participer pour favoriser l'achat local à l'approche de la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT que ces activités se tiendront sous la forme d'un village allemand et les citoyens pourront déguster des aliments et des boissons tout en faisant leurs emplettes ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite la location de kiosques et de chapiteaux, ainsi que l'achat de matériel pour la décoration du site, l'animation et les assurances ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 14 973 \$ est recommandé favorablement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS).

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser au Marché de Noël Manicouagan, un montant de 10 520 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural.

Rés. 2024-211

### **6.9 Engagement — Préposée à la sécurité et à l'entretien**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Préposé.e à la sécurité et à l'entretien de l'Aéroport de Baie-Comeau, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué les 26 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de madame Sonia Roy.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin, procède à l'embauche de madame Sonia Roy, à titre de Préposée à la sécurité et à l'entretien de l'Aéroport.

L'entrée en fonction de madame Roy sera le 21 octobre 2024.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et madame Roy sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste.

Rés. 2024-212

#### **6.10 Représentants de la MRC sur divers comités**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de représentants de la MRC au sein de divers comités.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes :

Comité aviseur à la Politique de soutien aux projets structurants :	Monsieur Christian Malouin
Comité de sécurité publique :	Monsieur André Bossé

#### **6.11 Proposition de création d'aires protégées de la Région de biosphère Manicouagan-Uapishka (RBMU)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **6.12 Proposition du projet d'aires protégées — Secteur zone sud de la Route 138 entre Godbout et Baie-Trinité – M. Romain Chesnaux**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **6.13 Proposition du projet d'aires protégées — Comité ZIP de la rive nord de l'Estuaire**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **6.14 Projet de modernisation du cadre règlementaire en milieux hydriques**

- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec modernise la réglementation en milieux hydriques, l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, ainsi que la délimitation des zones inondables et de mobilité, pour assurer la sécurité de la population québécoise, protéger les biens et préserver l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que l'application de ce projet de modernisation s'appuiera sur une nouvelle génération de cartographies des zones inondables et de mobilité des cours d'eau axée sur la gestion du risque ;
- CONSIDÉRANT que pour avoir accès au régime modernisé, plus flexible que le régime transitoire, la cartographie des secteurs inondables doit être réalisée ;
- CONSIDÉRANT que l'objectif du gouvernement est d'avoir 80 % de la population du Québec en zone cartographiée, et ce, lors de l'entrée en vigueur du règlement à l'automne 2024 ;
- CONSIDÉRANT que cette cartographie portera sur les zones les plus touchées, là où l'on retrouve une concentration élevée de la population et des impacts importants ;
- CONSIDÉRANT qu'il est prévisible que les municipalités moins peuplées devront attendre avant d'avoir accès à un régime permanent plus souple ;
- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) veut que la cartographie des zones inondables soit une responsabilité partagée avec les municipalités et les MRC, et ce, par le biais d'ententes à intervenir entre les parties ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan n'a pas les ressources requises pour procéder à la cartographie d'une telle zone.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan informe le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qu'il ne réalisera pas la cartographie des zones inondables et de mobilité des cours d'eau ;

Que la MRC de Manicouagan demande que la réalisation de ladite cartographie, applicable sur son territoire, soit l'entière responsabilité du MELCCFP, et ce, dès l'entrée en vigueur de la modernisation du régime.

## 7. AVIS DE MOTION

### 7.1 Règlement 2024-01 relatif à la Régie interne remplaçant et abrogeant le Règlement 2015-02

Le représentant de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, monsieur Julien Normand, donne avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un Règlement portant le numéro 2024-01 relatif à la Régie interne, lequel remplace et abroge le Règlement 2015-02.

Copie du projet de Règlement est déposée aux membres du Conseil et demande de dispense de lecture du Règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

### 7.2 Règlement 2024-02 édictant le SADR et abrogeant les Règlements 2012-06, 2011-13 et 2010-02

Le représentant de la municipalité de Godbout, monsieur Guy Côté, donne avis de motion de l'adoption à la présente séance de ce Conseil, d'un Règlement portant le numéro 2024-02 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et abrogeant les Règlements 2012-06, 2011-13 et 2010-02.

Copie du Règlement est déposée aux membres du Conseil et demande de dispense de lecture du Règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

### 7.3 Règlement 2024-04 modifiant certains articles du Règlement 2016-11 relatif aux frais de déplacement des élus et des employé.e.s de la MRC

Le représentant de la municipalité de Ragueneau, monsieur Raymond Lavoie, donne avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un Règlement portant le numéro 2024-04 relatif à la modification de certains articles du Règlement numéro 2016-11 concernant les frais de déplacement des élu.e.s et des employé.e.s de la MRC.

Le projet de Règlement est déposé aux membres du Conseil et une demande de dispense de lecture du Règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## 8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### 8.1 Règlement numéro 2024-02 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoit qu'une MRC doit adopter et garder en vigueur un schéma d'aménagement et de développement sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'article 54 de la LAU stipule qu'une MRC doit réviser son schéma d'aménagement et de développement ;



- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan possède un Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur depuis le 3 avril 2012 ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a débuté le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement tel que prévu à l'article 56.3 de la LAU ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.3 de la LAU, la MRC de Manicouagan a adopté un Schéma d'aménagement et de développement révisé désigné « Premier projet » le 16 mars 2022 par la résolution 2022-46 ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.4 de la LAU, le ministre mentionné, le 12 juillet 2022, certaines objections au Premier projet eu égard aux orientations gouvernementales, et ce, en précisant le motif de l'objection ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.6 de la LAU, la MRC doit adopter, après la période de consultation sur le Premier projet de schéma d'aménagement et de développement, un Schéma d'aménagement et de développement révisé désigné « Second projet » ;
- CONSIDÉRANT que le Second projet adopté le 22 novembre 2023 par la résolution 2023-217 est considéré comme étant un outil de consultation des organismes partenaires et de la population de la MRC de Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT que les organismes partenaires sont reconnus, par la LAU, comme étant les municipalités comprises dans le territoire de la MRC, le Centre de services scolaire de l'Estuaire, la Commission scolaire Eastern Shores et les MRC dont le territoire est contigu avec celui de la MRC ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.12.8, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur le Second projet sur son territoire et que cette assemblée s'est déroulée à Baie-Comeau le 21 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.13, la MRC doit, après la période de consultation visée par l'article 56.5, adopter le Règlement édictant le Schéma d'aménagement et de développement avec ou sans changement ;
- CONSIDÉRANT que le présent Règlement abroge les Règlements numéro 2012-06, 2011-13 et 2010-02 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.13, la MRC doit transmettre au ministre une copie certifiée conforme du Règlement et de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté, et ce, aux fins d'étude de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le document intitulé Schéma d'aménagement et de développement révisé, ainsi que les documents qui l'accompagnent soient : le document complémentaire, le plan d'action comprenant les coûts approximatifs et le rapport de consultation publique.

Que les documents soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de recevoir un avis précisant toute objection eu égard aux orientations applicables sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

Que les documents soient également transmis aux municipalités comprises dans le territoire de la MRC de Manicouagan, ainsi qu'au Centre de services scolaire de l'Estuaire, à la Commission scolaire Eastern Shores et aux MRC dont le territoire est contigu avec celui de la MRC de Manicouagan, le tout, selon les dispositions de la LAU.

Le Règlement 2024-02 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant tel au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des Règlements (p. 1710 et 1711).

Ce Règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### Questions d'un citoyen

M. Martin Fontaine :

— Les Habitations Manicouagan, est-ce un nouvel organisme ?

— Est-ce que la diminution des étudiants étrangers va avoir un impact sur le nombre de logements qui seront disponibles éventuellement ?

— ID Manicouagan : Quelles sont leurs réalisations ?

### Question des journalistes

- Les Habitations Manicouagan, réalisation des plans et devis et les échéanciers de construction
- Selon le maire de Baie-Comeau, la préparation du terrain devrait se faire cet automne
- Adoption du SADR, qu'est-ce que ça représente concrètement pour la MRC ?
- Marché de Noël, nouvel organisme OBNL
- Où seront installés le frigo et le congélateur dans la municipalité de Franquelin ?
- Vente d'immeubles pour défaut de paiement de loyer sur le TNO
- Commentaires à émettre relativement à la démographie de la Côte-Nord

Rés. 2024-215

### **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 44.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 À 15 H  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – SEPTEMBRE 2024**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Septembre 2024
  - 6.2** Nomination — Monsieur Fedi Ferjaoui – Inspecteur en bâtiment et en environnement/Technicien en évaluation
  - 6.3** Dépôt des états comparatifs de la MRC et du TNO au 30 septembre 2024
  - 6.4** Vente d'immeubles pour défaut de paiement de loyer
  - 6.5** FQIS — Les Habitations Manicouagan – Études avant-projet pour la réalisation d'un immeuble de 56 logements – FQIS-017
  - 6.6** FQIS — Comité des loisirs et de développement social de Franquelin – Cuisine collective et frigo communautaire – FQIS-018
  - 6.7** PSPS volet rural — Parc Nature de Pointe-aux-Outardes – PSPSR-052
  - 6.8** PSPS volet rural — Marché de Noël – PSPSR-053
  - 6.9** Engagement — Préposée à la sécurité et à l'entretien
  - 6.10** Représentants de la MRC sur divers comités
  - 6.11** Proposition de création d'aires protégées de la Région de biosphère Manicouagan-Uapishka (RBMU)

**6.12** Proposition du projet d'aires protégées — Secteur zone sud de la Route 138 entre Godbout et Baie-Trinité – M. Romain Chesnaux (UQAC)

**6.13** Proposition du projet d'aires protégées — Comité ZIP de la rive nord de l'Estuaire

**6.14** Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques

## **7. AVIS DE MOTION**

**7.1** Règlement 2024-01 relatif à la Régie interne remplaçant et abrogeant le Règlement 2015-02

**7.2** Règlement 2024-02 édictant le SADR et abrogeant les Règlements 2012-06, 2011-13 et 2010-02

**7.3** Règlement 2024-04 modifiant certains articles du Règlement 2016-11 relatif aux frais de déplacement des élu.e.s et des employé.e.s de la MRC

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**8.1** Règlement 2024-02 édictant le SADR et abrogeant les Règlements 2012-06, 2011-13 et 2010-02

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**